



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 Septembre 2013
Délibération n°2013-20 bis

**Signature de l'accord tripartite et de l'acte d'acceptation de l'Indemnité
de Nullité relatifs au projet UEB C@mpus**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU Le Code de l'Education
- VU Le Code de la Recherche notamment ses articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;
- VU Le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- VU Le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
- VU Le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne » tel que modifié par le décret n° 2012-599 du 27 avril 2012 et le décret n° 2013-295 du 8 avril 2013 ;
- VU Les statuts consolidés de l'Université européenne de Bretagne ;
- VU La convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet « UEB C@mpus » signée par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 7 décembre 2012 ;
- VU Le dossier d'évaluation préalable et le rapport d'évaluation préalable en date du 5 septembre 2011, établie conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et ayant reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 12 décembre 2011 (Avis MAPPP n°2011-42) ;
- VU Le dossier d'expertise en date du 23 septembre 2011, établi conformément à la circulaire n° 2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 24 octobre 2011 ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université européenne de Bretagne, en date du 28 mars 2011, portant décision de recours au contrat de partenariat ;
- VU L'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 20 décembre 2011 ;
- VU Le rapport d'analyse des offres finales ;
- VU La délibération 2013-14 Bis du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 24 juin 2013 autorisant la mise au point du contrat de partenariat avec le candidat pressenti ;
- VU Le projet de contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus et ses annexes, tels que mis au point avec l'attributaire pressenti à savoir le Groupement BREIZH CONNECT constitué d'EIFFAGE, mandataire du Groupement, d'ORANGE, de la CAISSE DES DEPOTS Et CONSIGNATIONS et du FIDEPPP2 ;
- VU Le projet d'Accord Tripartite et ses annexes ;
- VU Le projet d'acte d'acceptation de la cession de l'Indemnité de Nullité ;
- VU Le rapport de présentation et une note de synthèse.

Exposé des motifs :

La phase de mise au point du Contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus est arrivée à son terme.

Les signatures de l'Accord Tripartite et de l'acte d'acceptation de l'Indemnité de Nullité sont prévues pour mi-novembre 2013. Le Conseil d'Administration se prononce sur ces projets tels qu'ils lui sont soumis et sous réserve des accords du Ministre Chargé du Budget, du Ministre chargé de l'Economie et du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin que les membres disposent d'une information suffisante sur les caractéristiques essentielles des différents actes en cause, les projets d'actes et contrats (en ce compris le projet de Contrat de partenariat), le rapport de présentation complet et une note de synthèse leur ont été communiqués.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'Accord Tripartite et ses annexes à conclure par le PRES avec le Titulaire du Contrat de partenariat (qui se substituera au Groupement BREIZH CONNECT) et les Créanciers Financiers (au sens du Contrat de Partenariat), Crédit Foncier de France (CFF) et Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (CEBPL).

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'acte d'acceptation de la cession par le Titulaire du Contrat de Partenariat aux Créanciers Financiers (CFF et CEBPL) de l'Indemnité de Nullité sous le régime de l'article L.313-29 du code monétaire et financier.

EN CONSEQUENCE

ARTICLE 3 : **AUTORISE**, le Président du PRES à signer :

- l'Accord Tripartite et ses annexes à conclure par le PRES avec le Titulaire du Contrat de partenariat (société BREIZH CONNECT) et les Créanciers Financiers, CFF et CEBPL.
- l'acte d'acceptation de la cession de l'Indemnité de Nullité à remettre aux Créanciers Financiers, CFF et CEBPL.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

